Information et communication: cadre de coopération interinstitutionnelle et avec les États membres

2001/2192(COS) - 13/03/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Ole ANDREASEN (ELDR, DK) sur la politique d'information et de communication de l'Union, le Parlement se rallie largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2002). Toutefois, la Plénière a également insisté sur les points suivants : - la politique d'information et de communication mise en oeuvre par la Commission devrait refléter les objectifs et activités de toutes les institutions de l'Union puisque leur financement est assuré par le budget de la Communauté; - l'information communautaire doit être mieux ciblée et s'adresser à certains groupes-cibles : femmes, jeunes, personnes âgées, écoliers,...mais aussi spécialistes et multiplicateurs de l'information européenne; - un rapport devrait être rédigé d'ici 2003 sur l'ensemble de la politique d'information et de communication de l'Union évaluant les progrès accomplis ainsi que le chemin parcouru pour mettre en oeuvre les propositions contenues dans la présente résolution (notamment impact budgétaire); - un débat annuel devrait être organisé sur ce sujet; - une coopération accrue au niveau interinstitutionnel de toutes les activités d'information menées par les institutions de l'Union devrait être prévue; - la création de "Maisons de l'Union européenne" communes au Parlement et à la Commission servant de guichets uniques d'information pour les citoyens européens à la recherche d'informations sur les activités de l'Union et accessibles au public devrait être envisagée. Parallèlement, le Parlement souhaite voir renforcé l'accueil des groupes de visiteurs, notamment en réclamant une adéquation éventuelle des dépenses relatives à cette matière. Il se dit favorable à l'idée d'un centre interinstitutionnel pour l'accueil des visiteurs à Bruxelles doté de tout le matériel nécessaire. Il demande enfin une réallocation des crédits disponibles en fonction des priorités définies dans la résolution et propose de poursuivre en 2003 le processus de restructuration des dépenses administratives et humaines à cet effet.